

ASSEMBLEE NATIONALE

23 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
 (Deuxième partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 6

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 52

État B**Mission "Conseil et contrôle de l'Etat"**

« Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Conseil d'Etat et autres juridictions administratives <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
Conseil économique et social <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>	100 000	
Cour des comptes et autres juridictions financières <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>	300 000	
TOTAUX	400 000	0
SOLDE	400 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La majoration de crédits proposée est destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 400 000 € le plafond de la mission « Conseil et contrôle de l'État ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

-
- 100 000 € sur le programme « Conseil économique et social », action 01 « Conseil économique et social », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;
 - 300 000 € sur le programme « Cour des Comptes et autres juridictions financières », action 02 « contrôle externe et indépendant de la régularité et de l'efficacité de la gestion », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités ».